PROVINCE DE LIEGE **COMMUNE DE JALHAY** **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES sur la commune de JALHAY-SART à l'occasion d'un jogging le dimanche 06 décembre 2026

La Bourgmestre,

Vu la demande en date du 18/08/ 2026 de Monsieur Frédéric JEROME (Triathlon Team des Fagnes 0495/4239 1 0) frederic.jerome@hotmail.com , sollicitant l'organisation d'un jogging« La triplette des Fagnes » le dimanche 06 décembre 2026 dont le départ et l'arrivée auront lieu sur la place du Marché à Sart ;
Vu la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place du Marché à Sart,
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles Ll 133-1° et Ll 133-2
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière; Vu l' Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière; Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1: Le Dimanche 06 décembre 2026 de 06h00 à 15h00, les mesures de circulation suivantes seront prises sur la place du Marché à Sart :

Le dimanche 06 décembre 2026 entre 06h00 et 15h00, la circulation et le stationnement des véhicules à SART-JALHAY, p l a c e d u M a r c h é seront réglementés comme suit :

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans la rue Nicolas Hansoulle dans son entièreté (Signaux C3 et E1) excepté circulation locale.
La vitesse sera limitée à 30 km/h place du Marché (signaux C43 (30))

Art.2 Les interdictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99. (signaux C3, E1 et C43). Cette signalisation qui sera déposée sur place par le service des travaux, **sera mise en place et retirée dès la fin de la manifestation par l'organisateur sous son entière responsabilité.**

Art.3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4: Expédition de la présente sera transmise :

-à Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
-à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
-au Cdt de la zone de Secours V.H.P.,(112)
- Aux services TEC Liège Verviers
-à notre service des Travaux,
-à notre police locale,
-à l'organisateur.

Le 24 novembre 2026
Par délégation

J
a
l
h
a

Michel PAROTTE
Echevin

COMMUNE DE JALHAY - COMMUNAUTÉ FRANÇAISE -